

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le site d'écrêtement des fortes crues de l'Oise de Proisy a permis de stocker 4 millions de mètres cube d'eau

Un épisode pluvieux conjugué à une fonte des neiges a occasionné un apport de volumes d'eau très important au réseau hydrographique sur l'Oise amont. Le site d'écrêtement de Proisy a été activé pour la première fois le 7 janvier à 11h00 afin de limiter les dommages à l'aval.

Le phénomène d'inondation qui s'est déroulé les 7 et 8 janvier en Thiérache, en amont du site de Proisy, fut très important. Cette crue sur la commune d'Hirson est d'une période de retour de 30 ans et sur Origny-en-Thiérache d'une période inférieure à 10 ans.

Le vendredi 7 janvier, la crue qui s'est formée en amont du bassin a atteint la cote de consigne de l'aménagement de Proisy (107.49 m NGF en aval de l'ouvrage) qui a été activé à 11h00 du matin afin de réguler le débit de la rivière (160 m³/s) en stockant le volume excédentaire du pic de crue dans la cuvette. Ce phénomène d'inondation d'une période de retour de 50 ans sur Proisy a engendré une sollicitation maximale de la zone de retenue soit 4 millions de mètres cubes d'eau stockés. Le clapet permettant la régulation du débit de la rivière est donc monté progressivement jusqu'à 4h30 samedi matin puis après remplissage maximal de la cuvette, a changé de consigne afin de garantir la restitution d'un débit progressif dans des conditions de sécurité optimales de la digue jusqu'à 6h45 du matin. Le clapet a ensuite repris une régulation stable à 160m³/s jusqu'à 11h30 du matin. La vidange de la cuvette s'est poursuivie progressivement jusqu'au dimanche matin 6h00.

Le fonctionnement de l'aménagement sous une surveillance 24h/24h du personnel de l'Entente Oise Aisne a été satisfaisant : plus de 400 maisons ont été exonérées de la crue à Guise, puis en aval, l'aménagement a permis de plafonner le débit de l'Oise avec un abaissement d'environ 55 cm. L'inondation résiduelle de 40 maisons à Guise (période de retour : 15 ans) résulte du fait qu'au plus fort de la crue l'aménagement de Proisy a atteint ses limites de stockage ; au vu du niveau maximum de régulation de l'aménagement, la totalité du pic de crue n'a donc pas pu être contenue dans la cuvette (volume excédentaire dépassant la capacité de stockage : 500 000 m³). La commune d'Origny-Sainte-Benoîte, durement touchée (crue d'une période de retour 10 ans), a néanmoins bénéficié d'un abaissement des niveaux d'eau procuré par l'aménagement de 55 cm.

Au-delà de la satisfaction d'avoir rendu le service pour lequel l'aménagement a été conçu, l'Entente Oise Aisne souhaite dans les meilleurs délais se mettre à la disposition des communes sinistrées. En effet, ces communes vulnérables en aval du site de Proisy sont exposées aux crues d'une période de retour de 10 ans pour lesquelles l'aménagement n'est pas la solution adaptée. La crue de novembre 2010 d'une période de retour 5 ans avait déjà provoqué des dégâts localement. Il convient par conséquent d'étudier à la demande des communes des solutions techniques complémentaires qui pourront permettre à l'avenir d'augmenter localement le niveau de protection des sinistrés (protections localisées, réduction de la vulnérabilité du bâti, etc.)

L'Entente Oise Aisne poursuit également la finalisation du projet d'écrêtement des fortes crues de Saint-Michel (mise aux enquêtes publiques en 2011) qui permettrait de lutter contre ce type de phénomène dramatique à Hirson dans des conditions similaires.

Acteur de la lutte contre les inondations et de la préservation de l'environnement

L'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents, dénommée **Entente Oise-Aisne**, a été créée le **25 septembre 1968** par les Conseils généraux des **6 départements du bassin versant** (l'Aisne, les Ardennes, la Marne, la Meuse, l'Oise et le Val d'Oise) qui en sont membres. L'Entente Oise-Aisne a le statut juridique d'une institution interdépartementale, disposant de la personnalité morale et de l'autonomie financière, exerçant ses compétences sur l'ensemble du bassin versant de l'Oise. Conformément aux nouveaux statuts approuvés par délibération unanime du Conseil d'administration en 2006, l'Entente a pour mission de conduire les politiques voulues et partagées par les Départements membres. Par ses actions d'aménagement et de gestion des cours d'eau, **elle contribue principalement à la lutte contre les inondations**. Elle participe également à la **préservation de l'environnement naturel** du bassin hydrographique. L'Entente Oise-Aisne est reconnue **Etablissement public territorial de bassin**.



La régulation du débit de l'Oise à 160 m³/s par l'ouvrage de Proisy

Renseignements complémentaires et photos de l'évènement

Mélissa MAGOUTIER - magoutier.eptboise@orange.fr

Responsable des programmes et de la communication

11, cours Guynemer - 60 200 Compiègne

Tél : 03 44 38 83 83 / **06.24.01.72.46** - Télécopie : 03 44 38 83 80

e.mail général : entente.oiseaisne@orange.fr

www.eptb-oise.fr